



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSEIME, LACOMBLEZ, USA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.01 – Débat d'Orientations Budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2017, ainsi que sur les investissements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, préalablement à l'élaboration et à la présentation du Budget Primitif 2017, présente le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au vote pour acter la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, préalable à la présentation du Budget Primitif 2017,

Ceyreste, le 30 janvier 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Débat d'Orientations Budgétaires 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Désengagement de l'Etat, demandes croissantes adressées aux Collectivités Territoriales et en particulier aux Communes, exigence légitime en matière de gestion financière des deniers publics, crise économique et sociale persistante, voilà le contexte dans lequel nous devons établir le Budget Primitif de notre Commune.

Notre situation est plus complexe que compliquée, les impératifs de gestion qui s'imposent à nous relevant plus de l'adresse administrative que du péril financier. La très saine situation financière de la Commune ne se trouve affaiblie que par une particularité ceyrestenne : de trop rares ressources, qu'implique le caractère résidentiel de notre village. La tranquillité a un prix.

C'est dans ce cadre alliant prudence et ambition que nous élaborons les documents budgétaires, véritables reflets de l'action municipale.

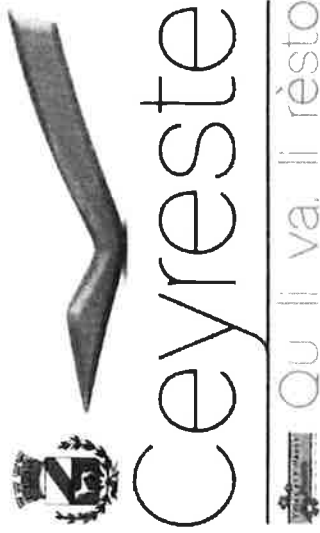
Comme annoncé lors du précédent Débat d'Orientations Budgétaires, d'importants projets d'investissement ont été impulsés au cours de l'exercice qui vient de s'écouler. Certains n'en sont qu'à la phase préliminaire de conception, d'autres ont déjà vu leurs travaux commencer, voire s'achever. Si la section de fonctionnement pourra afficher, en 2017, une relative stabilité, l'investissement, lui, évoluera sensiblement, à l'instar des projets ambitieux et pérennes que nous portons.

En parallèle de ces dépenses, les recettes, assurées par un fort subventionnement, conjugué à un logique et lucide recours à l'emprunt, permettront d'appréhender l'exercice avec sérénité, les avances de trésorerie que devra effectuer la Commune étant gérées avec clairvoyance.

Répondre aux justes besoins mais juste aux besoins, voilà ce que sera l'esprit du BP 2017.

L'Adjoint au Maire délégué aux Finances
Jean-Paul GALLERAND

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



26/01/2017

Note de synthèse

Article L.2312-1 du CGCT : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

Table des matières

REPRODUCTION

RETROSPECTIVE 2016

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3
EVOLUTION DES CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES	3
EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL	4
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4
EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4
EVOLUTION DES REELLES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5
DE MEILLEURES RECETTES QUI CACHENT UN DESENGAGEMENT DE L'ETAT	6
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	7
DOTATION FORFAITAIRE	7
ANALYSE GLOBALE ET RATIOS	8
LES RATIOS OBLIGATOIRES	8
TABLEAUX ET ANALYSE DES INDICATEURS FINANCIERS	11
PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016	15
PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016	16
CONTEXTE 2017	17
BUDGET 2017 ET PROSPECTIVE	19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19
CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES : GERER LA PENURIE	19
FRAIS DE PERSONNEL : ACCOMPAGNER ET ANTICIPER	20
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	20
FOND DE SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES	21
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017	21
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017	23
DES RECETTES NECESSAIRES	23
UN JUDICIEUX RECOURS A L'EMPRUNT	24
PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT	25

REPRODUCTION

En attendant les résultats définitifs qui seront arrêtés lors du vote du prochain Compte Administratif, il est d'ores et déjà possible de dresser un bilan provisoire de l'année 2016.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Nature (Libellé)	Réalisé 2015	Estimation du réalisé 2016	
CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES (Chapitre 011)	1.252.958 €	1.176.268 €	
FRAIS DE PERSONNEL (012)	1.430.559 €	1.524.657 €	
PENALITE SRU (014)	53.651 €	69.081 €	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (014)	129.579 €	96.067 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (05)	250.684 €	248.175 €	
CHARGES FINANCIERES	21.036 €	18.819 €	
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3.138.409 €	3.193.266 €	

EVOLUTION DES CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. En effet, alors que nous constatons en 2015 une hausse des crédits dévolus au fonctionnement des services, impactant majoritairement à la hausse l'évolution globale de la section Fonctionnement, force est de constater qu'au cours de l'exercice 2016, les mécanismes ont évolué favorablement.

En effet, on note une très légère baisse (5 K€) des dépenses réelles de Fonctionnement estimées, dans leur ensemble, mais surtout une évolution sensible (-76 K€) en ce qui concerne le chapitre 011 (crédits dévolus aux services). Au sein de ce chapitre, notons que l'article 611 (contrats de prestations de services) assume la plus grande partie de cette baisse, passant de 671 K€ à 567 K€ ; cette évolution positive du 611 est imputable à des Restes à Réaliser de 2014 pris en charge en 2015, mais aussi à une gestion serrée, au quotidien, de l'ensemble des crédits dévolus aux services municipaux.

Concernant la pénalité relative à la Loi SRU (logements sociaux), il est à noter que l'évolution des sommes entre 2015 et 2016 provient du fait qu'une partie de la pénalité 2015 (pour 6.706 €) a été versée sur 2016. En réalité, la pénalité passe donc de 60.357 € à 62.375 €.

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL

Dans le même temps, le chapitre 012 (Frais de personnel) augmente logiquement (+94 K€ soit + 6%). Pour partie de cette somme, rappelons que l'indemnité de la DCS par intérim au 1^{er} semestre 2015 avait été payée au CDG13 sous forme de prestations, alors que le salaire de l'actuel DCS, titulaire, est pris en charge au 012. Par ailleurs, la prise en compte d'une sixième ATSEM sur un exercice complet (et non seulement 4 mois comme en 2015) augmente d'autant le coût salarial.

Enfin, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires ayant été réévalué pour moitié en juillet 2016 (soit +0.6 %) et des évolutions de carrière ayant été effectuées, il est logique que ce chapitre augmente.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'évolution de l'Attribution de Compensation (AC), versée anciennement à la Communauté Urbaine et désormais à la Métropole, s'explique par la fusion de l'AC avec la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La DSC a en fait disparu ; elle s'inscrit pour nous en Recettes (article 7322) pour 44 K€ en 2015, alors que l'AC, inscrite en Dépenses, est logiquement réduite d'autant.

Pour comparer les deux exercices 2015 et 2016 sur cette question, il convient donc de soustraire la DSC 2015 à l'AC 2015 (soit un solde en dépenses de 85.111 €) à l'AC 2016 (96.067 €). Cette hausse de 11.000 € a été validée par délibération préalable du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 et correspond aux nouveaux transferts de charges, notamment en matière de traitement des eaux pluviales, établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Comme chaque année, la quasi-totalité de ce Chapitre est constitué de dépenses stables : les indemnités des élus (104.627 €) et la contribution de la Commune au fonctionnement de la Crèche (Crèches du Sud) de La Ciotat (108.938 € / 20 berceaux). Pour mémoire, la crèche Babilou (56.000 € / 8 berceaux) est imputée au Chapitre 611, en tant que prestation de service.

Enfin, les subventions aux associations augmentent avec 23.350 € versés, soit près de 20% d'augmentation par rapport à 2015.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Nature (Libellé)	Réalisé 2015	Estimation du réalisé 2016
ATTENUATION DE CHARGES (013-6419)	36.086 €	21.767 €
PRODUITS DE SERVICES, DOMAINES ET VENTES (70)	254.668 €	188.705 €
TAXES FONCIERES ET D'HABITATION (73111)	1.932.573 €	1.940.501 €
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (7322)	44.468 €	0 €
FONDS DE PEREQUATION INTERCO (7325)	81.471 €	103.336 €
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT (7336 et 7337)	4.140 €	4.619 €
TAXE SUR L'ELECTRICITE (7351)	111.133 €	113.954 €
TAXE DE SEJOUR (7362)	21.826 €	20.801 €
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION (7381)	146.606 €	179.994 €
DOTATION FORFAITAIRE (7411)	383.279 €	325.000 €
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (74121)	47.120 €	51.710 €
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (74127)	49.317 €	55.036 €
EMPLOIS AIDES (74712 et 74718)	71.513 €	102.197 €
EXONERATIONS TAXES LOCALES (74834 et 74835)	49.914 €	34.962 €
FONDS DEPARTEMENTAL TAXE PROFESSIONNELLE (74832)	53.152 €	55.384 €
AUTRES DOTATIONS (7473, 7484, 748314, 7488)	11.337 €	909 €
REVENUS DES IMMEUBLES (752)	136.287 €	1.435.108 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	30.275 €	10.707 €
RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	3.465.170 €	4.644.730 €

Débat d'orientations Budgétaires 2017

DE MEILLEURES RECETTES QUI CACHENT UN DÉSENGAGEMENT DE L'ETAT

Si le total des recettes réelles de l'exercice passe de 3.4 M€ à 4.6 M€ entre 2015 et 2016, il convient toutefois d'analyser avec prudence les chiffres avancés. En effet, cette évolution positive de nos recettes trouve son origine dans l'augmentation sensible de l'article 752 (revenus des immeubles), qui bénéficie cette année du versement du produit de la cession du terrain du Réservoir à la Soglima, s'agissant là d'un bail emphytéotique et non d'une vente, comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, à l'occasion du vote du Budget Supplémentaire.

Ainsi, mis à part cette somme, les recettes réelles de la Commune baissent virtuellement de 121 K€.

Sur ce montant, nous pouvons également déduire le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire qui, comme expliqué en page 4, s'est vue fusionnée avec l'Attribution de Compensation inscrite en Dépenses. La baisse virtuelle de nos recettes réelles peut donc être évaluée à 76 K€ (120-44). Or la baisse de la Dotation Forfaitaire, principale contribution de l'Etat, s'éleva en 2016 à 58 K€, soit 76 % de la baisse constatée de nos recettes réelles. Près des ¾ des pertes de recettes que nous déplorons en 2016 sont donc imputables à un désengagement de l'Etat, phénomène installé depuis plusieurs années.

Certes l'Etat avait annoncé pour 2016 une baisse de 62 K€, qui n'a finalement été « que » de 58 K€, mais le constat est là : les Communes, qui plus est une Collectivité modeste comme la nôtre, sont les premières victimes du retrait d'un Etat censé se décentraliser.

La Commune ne doit son salut qu'à ses ressources fiscales (Taxes d'habitation, foncières et additionnelles) dont le volume augmente d'environ 40 K€, malgré les choix municipaux de geler la pression fiscale.

Enfin, l'évolution à la baisse des diverses dotations (articles 7473, 7484, 748314 et 7488) qui baissent d'environ 10 K€, est due à l'absence logique, cette année de l'indemnité liée aux opérations de Recensement (9.287 € en 2015).

Débat d'orientations Budgétaires 2017

TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

EVOLUTION DES TAUX DES 3 TAXES

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%
Foncier bâti	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%
Foncier non-bâti	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%

La stabilité, depuis près de 10 ans, des Taux des 3 taxes communales, constitue un acte remarquable et rare dans le paysage des Collectivités Territoriales. Elle est la marque d'une volonté forte de ne pas faire peser sur les foyers ceyrestens une trop forte pression fiscale, par ailleurs suffisamment abondée par une valeur locative moyenne de haut niveau.

DOTATION FORFAITAIRE

Selon les annonces effectuées par le Gouvernement, la baisse constatée et massive en ce qui concerne la Dotation Forfaitaire versée aux Communes ces dernières années pourrait s'améliorer. Une baisse de la baisse en quelques sorte.

Comment cette dotation se calcule-t-elle ? Jusqu'en 2007, la Dotation Globale de Fonctionnement, qui regroupe les dotations forfaitaires des Communes, les dotations d'intercommunalité, les dotations de péréquation (DNP, DSR ...) et des dotations des régions et départements, évoluait en fonction de l'inflation et en partie de la croissance. En 2008, l'évolution a été limitée à la seule inflation. En 2010, l'enveloppe normée a été indexée sur la moitié de l'inflation. Depuis 2011, elle n'est plus indexée.

Pour notre Commune, la baisse de la Dotation Forfaitaire, effectuée de façon linéaire sur 3 ans (2015 à 2017), représente une perte annuelle d'environ 60 K€, portant notre Dotation 2016 à 325 K€. L'année électorale que sera 2017 peut laisser le champ à toute les estimations et interprétations. Une Dotation Forfaitaire évaluée autour de 300 K€ pour le prochain exercice paraît correspondre à ce que nous pouvons attendre raisonnablement.

ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

LES RATIOS OBLIGATOIRES

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, prévues à l'article L2313-1 du CGCT comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. Toutefois, le ratio n°8, qui correspondait au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé (Source : Rapport 2016 de la DGCL – Chapitre 4, pages 41 à 48).

- ▶ Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- ▶ Ratio 2 = Produit des impositions directes/population : (recettes hors fiscalité reversée).
- ▶ Ratio 3 = Recettes réelles de Fonctionnement (RRF)/ population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- ▶ Ratio 4 = Dépenses d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.
- ▶ Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- ▶ Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- ▶ Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- ▶ Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- ▶ Ratio 10 = Dépenses d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- ▶ Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIO	CEYRESTE 4385 hab	Communes de la strate (3500 à 5000 hab)
1 - DRF/Pop	714 € / hab	846 € / hab
2 - PI / Pop	442 € / hab	450 € / hab
3 - RRF / Pop	V1 : 1059 € / hab V2 : 762 € / hab	1035 € / hab
4 - DE / Pop	238 € / hab	371 € / hab
5 - Dette / Pop	305 € / hab	866 € / hab
6 - DGF / Pop	98 € / hab	207 € / hab
7 - DP/ DRF	48.6 %	49.8 %
9 - MAC/RRF	V1 : 69.8 % V2 : 97.2 %	89.4 %
10 - DE / RRF	V1 : 22.4 % V2 : 31.2 %	35.9 %
11 - Dette / RRF	V1 : 28.8 % V2 : 40 %	83.7 %

V1 : RRF tenant compte de la recette Sogima - V2 : RRF sans la recette Sogima

Le résultat du ratio 1 démontre, s'il en était besoin, le caractère économe de la Commune, qui dépense (en Fonctionnement) par habitant 20% moins que les Communes de la même strate.

Le second ratio illustre le fait que notre pression fiscale est légèrement inférieure à celle des autres Communes, malgré une valeur locative élevée.

Pour le ratio 3 (comme pour les ratios 9, 10 et 11), deux versions vous sont proposées : la V1 qui est celle utilisant les chiffres bruts de nos recettes réelles 2017, et la V2, plus conforme à la réalité, car elle fait fi de la recette correspondant au versement du bail emphytéotique de la Sogima, qu'il paraît plus logique de considérer comme une recette indirecte d'investissement. Sur la base de cette V2, on comprend que la Commune bénéficie en moyenne de moins de recettes que les autres Communes.

Le chiffre ceyresten du ratio 4 est le reflet de cet exercice de pré-investissement, l'année à venir devant logiquement voir ce ratio augmenter sensiblement, du fait des importants investissements structurels qui seront engagés.

Le ratio 5, celui de l'endettement par habitant nous permet d'imaginer avec sérénité l'emprunt à venir, la Commune se trouvant actuellement à un niveau équivalent à 35% seulement de celui des Communes de même strate (305 € contre 866 €).

Avec un ratio 6 situé à moins de la moitié de celui des autres Communes, Ceyreste ne peut pas être accusée de vivre aux crochets de l'Etat. Cela illustre notamment le fait que les Communes « sensibles » (donc éligibles aux fonds de la Politique de la Ville) sont mieux dotées qu'une Commune « tranquille » comme la nôtre.

Le ratio 7 prouve que notre marge de manœuvre en termes de ressources humaines est faible. Notre situation est très légèrement plus favorable que pour les autres Communes : nous sommes donc bien calibrés en termes de personnel communal, mais des dépenses supplémentaires dans ce domaine nous feraient basculer dans une situation qui pourrait devenir délicate.

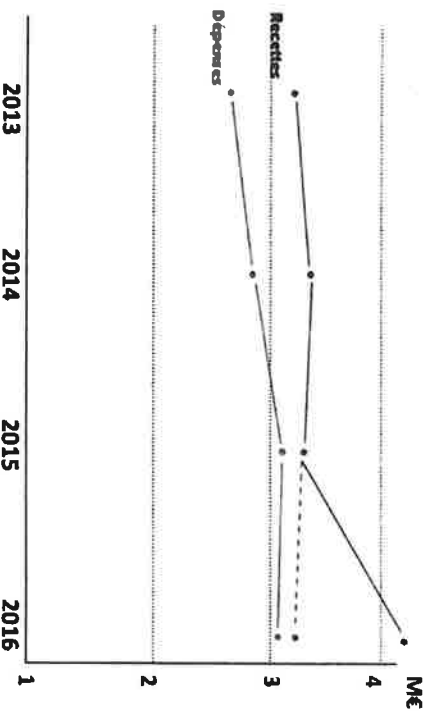
Nos capacités à financer nos investissements, indiquées au ratio 9, nous invitent à avoir recours à l'emprunt, car si l'on exclut la recette Sogima, notre marge de manœuvre est inférieure à celle de la strate.

Le 10^{ème} ratio illustre, comme le ratio 4, l'année de pré-investissement qui vient de s'écouler, le prochain exercice devant être celui d'un effort plus poussé en matière d'équipement.

Enfin, le 11^{ème} et dernier ratio obligatoire conforte l'affirmation faite au sujet du ratio 5, à savoir que nos possibilités de recours à l'emprunt sont au vert, sans pour autant atteindre le niveau des Communes de même strate.

TABLEAUX ET ANALYSE DES INDICATEURS FINANCIERS

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement



La tendance constatée au terme de l'exercice 2015 s'est inversée. En effet, les dépenses de Fonctionnement se sont infléchies, pour retrouver une situation similaire à celle de 2014, grâce à un travail cumulé, d'effort de gestion et d'engagement budgétaire précis.

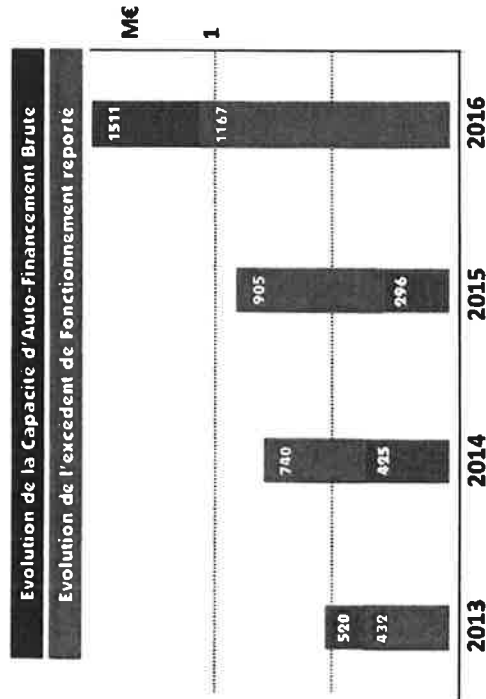
Dans le même temps, les recettes de Fonctionnement ont progressé sensiblement, notamment grâce à la recette liée à la cession du terrain à la Sogima (chemin du réservoir). Si nous faisons fi de cette recette exceptionnelle, nos recettes sont très légèrement inférieures à 2015, avec -3,6% (tracé bleu pointillé).

L'effet ciseau dont nous aurions pu être menacés ne s'est donc pas confirmé. La Section de Fonctionnement reste toutefois l'élément budgétaire à surveiller, ce qui conforte les choix municipaux de porter son action d'investissement vers des aménagements à faible répercussion en termes de Fonctionnement.

RIGIDITE STRUCTURELLE

Le ratio de « rigidité structurelle » représente les dépenses incontournables (frais de personnel ajoutés aux frais financiers), sur les recettes réelles de Fonctionnement. Il permet de mesurer la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la Commune. Ce ratio doit communément se situer sous la barre des 60% (afin que la Commune dispose donc de 40% de marge de manœuvre). A Ceyreste, en fin d'exercice 2016, ce ratio est de seulement 33.2 % (et 46.1 % sans la recette Sogima), contre 43.4 % en 2015, laissant ainsi à la Commune une marge de plus de 66 %, ce qui nous place 26 points au-dessus de la norme, soit dans une situation très favorable au regard de ce ratio.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

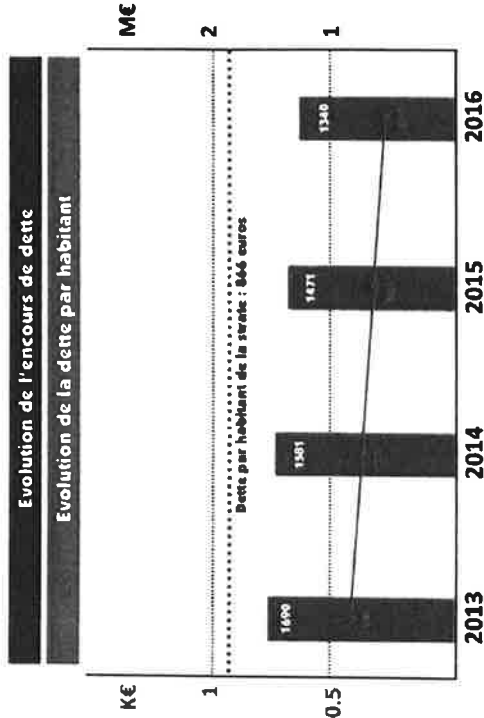


La CAF brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement (Excédent Brut de Fonctionnement), auquel sont déduits les intérêts de remboursement de la dette (Chapitre 66 - Charges financières). La baisse des dépenses et l'augmentation sensible des recettes ont par conséquent logiquement augmenté cette CAF.

La CAF permet, dans l'absolu, de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...).

La Commune voit donc logiquement cette année sa CAF considérablement augmenter, passant de 296 K€ à 1.511 K€.

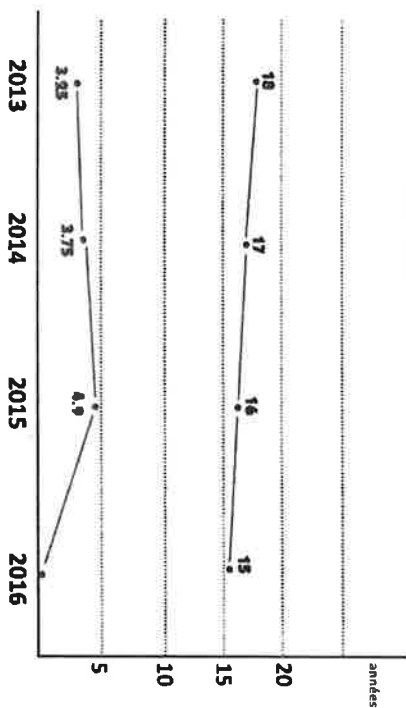
DETTE DE LA COMMUNE



Notre niveau d'endettement se situe à un peu plus du tiers de la moyenne de la strate (305 € seulement contre 866 € en moyenne pour les communes de 3500 à 5000 habitants), ce qui laisse à la Commune une marge notable sur cet indicateur.

Le dernier emprunt contracté date de 2011 ; considérant d'une part l'investissement à effectuer ces deux prochaines années et la durée d'amortissement du futur groupe scolaire, et d'autre part le niveau actuel des taux, le recours à l'emprunt sera judicieux et sain en 2017.

Durée résiduelle du stock de la dette
Solvabilité



La capacité de désendettement ou solvabilité de la Commune évolue très favorablement en 2016, compte-tenu de notre CAF, supérieure au capital restant dû, ce qui implique une solvabilité à moins d'un an en données brutes (1.511 K€ de CAF pour 1.340 K€ de capital restant dû au 31/12/2016).

Ce ratio de solvabilité mesure le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser l'intégralité de la dette si elle y consacrait tout son autofinancement (en l'occurrence 1.511 K€ en 2016).

Il doit être comparé à la durée résiduelle du stock de dette qui est à ce jour de 15 ans, ce qui nous place donc dans une situation virtuellement 3 à 15 fois plus favorable que si nous épurons notre dette de façon linéaire et contractuelle.

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

Principales Opérations - Dépenses réelles	Réalisé 2016
Aménagement du Pôle Sécurité	207.503 €
Réaménagement Hôtel de Ville - Phase 1	138.926 €
Création du Centre Technique Municipal	40.006 €
Construction du CLSH (solde)	68.977 €
Construction du Groupe Scolaire - Phase 1	33.705 €
Amélioration des Bâtiments Communaux	143.707 €
Aménagement des espaces verts et urbains	116.087 €
Aménagement Rond-Point des Peupliers (phase 1)	36.000 €
Amélioration de la Salle Polyvalente	30.471 €
Entretien et remplacement Vidéo-Protection	14.703 €
Acquisition d'un véhicule Réserve Communale / CCF	49.866 €
Mobilier	46.817 €
Amélioration de la Forêt Communale	33.000 €
Achat de bureaux et de Matériel informatique	18.889 €
Outils et petits matériels	11.402 €

En matière d'investissement, l'année 2016 aura été en hausse par rapport à l'exercice précédent : 885.281 € en 2015 contre 1.156.246 € en 2016. Il est à noter que sur les crédits dépensés en 2016, 315.000 € sont en fait des Restes à réaliser 2015, phénomène que nous retrouverons en 2017. La Commune n'a pas perdu de temps : Près de 30% de cette somme concernent les projets contenus dans le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) signé à l'automne dernier avec le Département des Bouches du Rhône : Création du Pôle Sécurité (opération complète), Réaménagement de l'Hôtel de Ville (Phase 1 des travaux) et Construction du nouveau Groupe Scolaire (Phase 1 – Etudes).

La première phase réalisée (Etudes) de l'aménagement du Centre Technique Municipal permettra l'aboutissement de ce projet redimensionné à l'été 2017.

L'entretien et la valorisation du patrimoine communal occupe une place prépondérante dans les dépenses d'investissement : outre les opérations déjà mentionnées, l'amélioration des bâtiments communaux, les aménagements des espaces verts et urbains, l'amélioration de la salle polyvalente et l'entretien de notre réseau de vidéo-protection complètent ces dépenses.

L'acquisition d'un nouveau véhicule 4x4 pour la Réserve Communale et le CCFF renforce nos capacités d'intervention, notamment en matière de risque incendie.

Enfin, l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et d'outillage, donne aux services municipaux les moyens de répondre au mieux aux attentes des Ceyrestens.

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016

Subvention CAF / Construction du CLSH	230.747 €
Subvention Etat – Enveloppe Parlementaire / Construction CLSH	100.000 €
Subvention CD13 – achat véhicule Réserve Communale / CCFF	20.778 €
Subvention CD13 – amélioration de la forêt communale	15.000 €
Subvention Etat – Enveloppe Parlementaire / Solde Informatisation école élémentaire	40.000 €
FCTVA	230.684 €

Excepté le FCTVA, dont l'assiette est calculée rappelés sur l'année N-2, donc le Compte Administratif 2014, pour 230 K€, les recettes d'investissement sont logiquement composées des subventions de nos partenaires institutionnels et se rapportent aux opérations déjà réalisées et clôturées au plus tard au début de l'exercice 2016.

Le FCTVA constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs Investissements.

En ce qui concerne les subventions, l'enveloppe parlementaire et la Caisse d'Allocations Familiales interviennent pour la construction du CLSH, le Conseil Départemental pour l'achat du véhicules 4x4 (CCFF/Réserve Communale) et l'amélioration de la forêt communale, et l'Etat, toujours via l'enveloppe parlementaire de notre Député, pour l'informatisation de l'école élémentaire.

CONTEXTE 2017

LES COLLECTIVITES LOCALES TOUJOURS MISES A CONTRIBUTION

Suite aux légitimes inquiétudes formulées par les élus locaux quant à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Président de la République a annoncé une loi spécifique sur la réforme de la DGF (et non pas seulement une disposition de la Loi de Finances). Le Ministre en charge des collectivités territoriales a précisé que serait élaborée une loi de financement spécifique des collectivités territoriales et qu'elle servirait de cadre à la réforme de la DGF.

Le Projet de Loi de Finances (PFL) pour 2017 a été présenté devant le Comité des finances locales (CFL) le 27 septembre 2016. Le texte reprend les engagements déjà annoncés : réduction de la baisse des dotations au bloc communal, soutien à l'investissement et abandon de la réforme de la DGF au profit d'un aménagement de la Dotation de Solidarité Urbaine, ce dernier point n'étant pas favorable à Ceyreste.

Cette année, peu de nouveautés significatives ou de surprises. La plupart des

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

nouvelles dispositions sont en fait la concrétisation d'idées déjà annoncées par l'exécutif depuis quelques mois. Le Gouvernement a tout d'abord tenu à décrire l'environnement dans lequel intervient cette Loi de Finances, en insistant sur "l'importance de l'effort qui a été demandé aux Collectivités". Pour 2017, "la contribution des Collectivités est encore une nécessité" mais permettra de veiller au maintien de l'investissement local, a assuré le Ministre de tutelle.

S'inspirant des conclusions d'un rapport parlementaire, le Gouvernement avait fait adopter dans la loi de finances pour 2016 une réforme de la DGF qui instaurait une dotation forfaitaire composée de trois parts : une dotation de base versée à toutes les communes (75,72 euros par habitant), une dotation de ruralité versée aux communes dont la densité de population est inférieure à 75% de la densité nationale (20 euros par habitant), une dotation de centralité pour les communes exerçant des fonctions de centralité (15 à 45 euros par habitant).

Pour 2017, l'augmentation de 317 millions d'euros de la péréquation se décomposera de la manière suivante :

- Une hausse de 180 millions d'euros de la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui ne concerne pas Ceyreste,
- Une progression de 117 millions d'euros de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- Et une augmentation de 20 millions d'euros des dotations de péréquation des départements.

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

BUDGET 2017 ET PROSPECTIVE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Fort des résultats encourageants obtenus en matière de dépenses de Fonctionnement, le projet de budget 2017 s'appuiera sur deux axes d'efforts :

CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES : GERER LA PENURIE

Même si la Commune a su, au cours du dernier exercice, contraindre au plus serré les dépenses de Fonctionnement, force est de constater que l'avenir d'une Commune comme la nôtre appelle à la mesure et à la prudence. La faiblesse de nos recettes d'une part et l'augmentation conjoncturelle du coût de notre fonctionnement d'autre part, impliquent une réflexion pesée et préalable à tout engagement de crédits.

En 2016, une plus grande efficacité dans les procédures d'achat, conjuguée à une étude particulière de chacune des demandes d'achat formulées par les services municipaux, a permis d'aboutir à un résultat encourageant, voire rassurant. Pour autant, il existe encore une marge de progression, certes ténue, mais 2017 devra voir se poursuivre l'effort engagé. Depuis la fin de l'exercice 2015, le renforcement de la procédure d'engagement budgétaire préalable pour toutes les dépenses, ainsi que la création, en 2016, de réseaux informatiques entre l'Hôtel de Ville et le Centre Technique Municipal, ont permis d'assurer une gestion toujours plus fine des deniers communaux et d'évaluer au plus près la situation comptable, tout au long de l'exercice.

Le recours à des prestataires extérieurs est évidemment pratiqué sous réserve d'un intérêt pour la Commune, tant sur le plan financier qu'en termes d'organisation et de ressources humaines.

Enfin, la vigilance enclenchée en 2016, quant à l'impact de nos investissements sur les coûts de fonctionnement induits (entretien et maintenance de matériels, nettoyage des locaux, consommation de fluides, etc...), sera bien sûr poursuivie en 2017. L'effort a été anticipé et les choix techniques faits au moment de la conception (isolation thermique, climatisation réversible ...) en ont réduit l'ampleur.

FRAIS DE PERSONNEL : ACCOMPAGNER ET ANTICIPER

A l'instar de 2016, pendant laquelle des recrutements/remplacements ont été effectués, l'année qui s'annonce sera celle d'une évolution importante des effectifs, du fait de départs à la retraite pour près de 9 % des agents municipaux (4 agents). Ces départs permettront de contribuer à la nécessaire remise à plat de nos besoins, afin de calibrer au plus juste les mesures à prendre.

Il conviendra d'accompagner au mieux cette mutation de nos moyens, tout en anticipant nos besoins et capacités pour les années à venir.

Comme cela a déjà été fait au 1^{er} juillet 2016, nous procéderons à l'augmentation, au 1^{er} février 2017, du point indiciaire pour 0.6 %, décidée par l'Etat, à laquelle s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier dernier, le reclassement réglementaire des agents, conformément à la Réforme de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (Loi de Finances 2016 - Décret du 12 octobre 2016). Ces mesures cumulées auront pour effet d'augmenter notre masse salariale d'environ 40 K€ sur l'exercice 2017, à effectifs constants.

Cette ligne budgétaire représentée, en 2016, 48.6 % de nos dépenses de fonctionnement et doit pouvoir constituer une source potentielle d'économies, ou du moins ne pas amplifier la part de nos charges de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

Conformément aux choix des années précédentes et afin que les foyers ceyrestens ne soient pas les victimes « collatérales » des pertes financières dues au désengagement de l'Etat, la Commune souhaite maintenir ses efforts en matière de maîtrise de la pression fiscale.

Aussi, les taux resteront stables en 2017. Toutefois, l'hypothèse retenue du maintien du niveau des taux d'imposition pour ces taxes conduit à une recette prévisionnelle de 1.970.000 €, contre 1.940.501 € en 2016, compte-tenu de la réévaluation annuelle des bases locatives par les services de l'Etat et des nouvelles constructions.

FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

Pour Ceyreste, ce fonds de soutien représentait en 2016 une recette de 20.467 € (contre 20.366 € en 2015), qui vient compenser, pour une faible partie seulement (20 à 25 %), les coûts engendrés par la Réforme (marché confié à un prestataire, entretien des locaux, fluides, etc...).

Pour 2017, les choix gouvernementaux de la majorité issue des prochaines élections présidentielles et législatives, pourraient avoir un impact sur cette question dès l'automne. La logique étant celle de l'année scolaire, quels que soient les décisions potentielles, elles ne concerneraient que l'année scolaire 2017/2018, aussi nous inscrirons en 2017 une somme équivalente à celle de 2016.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

A l'instar des opérations engagées en 2016, notamment pour leur phase Etudes, les dépenses d'investissement du BP 2017 seront à l'image de la volonté affichée en la matière : ambitieuses.

Cette ambition est rendue possible notamment par l'obtention de subventionnements extérieurs importants (CDDA, DETR, TP, etc ...).

La quasi-totalité du coût de ces investissements relève de dispositifs départementaux de subventionnement (CTM, Groupe scolaire, Hôtel de ville), pour une dépense estimée d'environ 2.7 M€ sur ces trois opérations, ce qui appellera un volume de subvention de près d'1.3 M€.

Trois autres opérations d'importance s'y ajouteront pour un total de 550 K€ : la participation communale au réaménagement des abords de la Mairie réalisé par la Métropole mi 2017, l'aménagement du Vallon de la Chilhère (retardé par des considérations foncières et administratives) et la 3^{ème} tranche de vidéo-protection (reportée à 2017 afin d'éviter des frais inutiles avant la création du Pôle Sécurité, livré en décembre dernier).

Principales Opérations Envisagées	Prévision exercice 2017
Création du Centre Technique Municipal - Phase 2	852.000 €
Nouveau Groupe Scolaire - Phase 2	1.300.000 €
Réaménagement de l'Hôtel de Ville	555.000 €
Participation Aménagement Abords de la Mairie	204.000 €
Aménagement Vallon de la Chilhère	200.000 €
Vidéo-Protection 3 ^{ème} tranche	146.000 €
Accessibilité PMR / ADAP - Phase 1	60.000 €
Création d'une coursive / Préau de l'école élémentaire	60.000 €
Rénovation de l'éclairage public	90.000 €
Aménagement Rond-Point des Peupliers (Solde)	75.000 €
Amélioration Forêt Communale	30.000 €
Installation de Bornes Forains	30.000 €
Aménagement de toilettes automatisées PL. A. Blanc	45.000 €
Aménagement d'un local Place Cupif	36.000 €
Achat d'un camion benne	20.000 €
Installation de 4 radars pédagogiques	15.000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017

DES RECETTES NECESSAIRES

Si 2016 a été une année de poursuite des investissements engagés précédemment (Pôle Sécurité, Entretien Vidéo-Protection, ...) auxquels se sont ajoutés des travaux d'études, préalable nécessaire à la phase « travaux » de grands projets d'investissement que constituent la construction du nouveau groupe scolaire et la création du Centre Technique Municipal (CTM), 2017 sera une année de réalisations concrètes, donc d'investissements importants. Outre la trésorerie et les subventions dont bénéficie la Commune, ces dépenses devront logiquement être compensées par un lucide mais nécessaire recours à l'emprunt, auquel s'ajouteront les premiers volets de subventions correspondants aux dépenses effectuées avant le 1^{er} semestre 2017.

Recettes Investissement	Prévision exercice 2017
Subvention Etat / Construction du Groupe Scolaire	150.000 €
Subvention CD13 / CDDA Groupe Scolaire	300.000 €
Subvention CD13 / CDDA Pôle Sécurité	90.000 €
Subvention CD13 / Acquisition Véhicule CCFF	20.000 €
Subvention CD13 / Eclairage Salle Polyvalente	32.000 €
Subvention CD13 / Eclairage public Rd-Point des Peupliers	29.000 €
Subvention CD13 / Divers Travaux de Proximité	71.000 €
Subvention Etat - Enveloppe Parlementaire / Pôle Sécurité	15.000 €
Vente Terrain Néolia	342.000 €
Vente Terrain Sogima	1.000.000 €
FCTVA	70.000 €

Notre mode d'évaluation des sommes évoquées ne varie pas d'un exercice à l'autre : prendre en compte toutes les dépenses probables et les seules recettes certaines. Voilà pourquoi il n'est pas interdit de penser que le résultat en fin d'exercice sera plus favorable aux finances de la Commune. Toutefois, afin d'éclairer au mieux le Conseil Municipal dans ce Débat d'orientations Budgétaires, la Commune souhaitait porter à la connaissance des élus la liste des subventions qu'elle compte obtenir de la part de ses partenaires institutionnels.

UN JUDICIEUX RECOURS A L'EMPRUNT

Nous le savons, la situation de la Commune au regard de son endettement est bien plus confortable que celle des Communes de même strate (villes de moins de 5000 habitants) : l'endettement ceyresten est de 305 € par habitant, contre 866 € en moyenne (Source Ministère de l'Economie et des Finances). Cette année 2017 sera donc celle d'un logique et lucide recours à l'emprunt, et ce pour deux raisons :

- L'investissement majeur que nous nous apprêtons à effectuer concerne un équipement qu'il convient d'amortir sur une durée longue : un groupe scolaire, qui dotera notre Commune d'un outil adapté à ses besoins pour les 2 ou 3 décennies à venir. Compte-tenu des taux actuellement pratiqués en matière de financement, ne pas faire appel à l'emprunt serait même une mesure de mauvaise gestion, obérant fortement nos capacités d'investissement pour les prochains exercices. Emprunter aujourd'hui à très faible taux nous permettra demain de continuer à agir.

- Les projets que nous portons bénéficieront, nous l'avons dit, d'un très fort subventionnement (de 60 à 80% du montant HT). Toutefois, l'investisseur que nous sommes doit faire l'avance des sommes engagées, avant d'espérer un versement une subvention intervenant entre 6 et 12 mois après les travaux. C'est pourquoi nos besoins en trésorerie nous obligent à ce recours à l'emprunt, dont une partie sera d'ailleurs composée d'un prêt relai, remboursable sous 36 mois et couvrant partiellement cette avance de trésorerie.

Les reports importants constatés sur nos deux Sections ne doivent pas nous aveugler quant à cet appel de trésorerie d'une part, et à nos besoins futurs d'autre part. Voilà pourquoi le BP 2017 verra ses recettes d'investissement abondées d'un emprunt sur 20 ans de 1 M€ (à taux fixe), auquel s'ajoutera un prêt relai de 500 K€ remboursable sous 36 mois maximum.

PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT 2017 - 2020

Cette année 2017 sera donc une année réellement charnière, parce qu'elle engagera d'importants investissements sans voir immédiatement arriver les recettes correspondantes en matière de subventionnement.

2018 marquera à nouveau une année de fort investissement, avec l'ultime phase de la construction du Groupe Scolaire, pour un montant légèrement supérieur à 2017 et estimé à 1.7 M€. Par contre, cette année sera celle du début marquant de la participation du Département au titre du CDDA (à hauteur d'environ 1.3 M€, contre 390 K€ estimés en 2017), rendant ainsi plus confortable notre état de trésorerie dès 2018.

Enfin, 2019 verra les dépenses d'investissement passer sous la barre du million d'euros, avec le réaménagement du Stade Municipal et la poursuite de la réalisation de notre agenda d'accessibilité programmée.

Voilà ce qui permettra à la Municipalité de boucler son mandat en termes d'investissements, à l'horizon 2020, offrant aux Ceyrestens une Commune mieux équipée, tout en maintenant une situation financière des plus saines.

CONCLUSION

« Voilà les grands axes de notre action et les répercussions financières qu'ils génèrent ou impliquent. 2016 fût un premier pas dans notre marche vers un investissement conjuguant ambition et raison. 2017 marquera le rythme et nous permettra d'ancrer un peu plus notre action dans le réel.

Fonctionnement géré et optimisé, Investissement enclenché mais raisonnable, les deux sections de notre budget communal sont la marque de la volonté forte de notre Municipalité, placée sous le double signe de l'engagement et de la gestion.

Nous sommes certains, aujourd'hui, du bien fondé de notre démarche, nous serons fiers, demain, de l'action réalisée.

Et ce avec un seul objectif : l'intérêt des Ceyrestens. »





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ALBERT, MAGNAN, PUGLISI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.02 – Aide à l'archivage - Signature d'une convention avec le CDG13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion (CDG) et notamment son article 33-3,
VU la convention n° 13/273 du 15/07/2013 signée entre la Commune de Ceyreste et le CDG13,
VU la délibération n° 28/15 du CDG13 en date du 11 décembre 2015, qui adopte les principes et fixe les tarifs de la prestation proposée,
VU le courrier du CDG13 reçu en Mairie le 7 décembre 2016 et le projet de convention ci annexé,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose aux Communes une aide à l'archivage, par la mise à disposition d'un archiviste diplômé, pendant 15 jours,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Comme chaque année, la Mairie de Ceyreste peut accueillir un archiviste diplômé du CDG13, pendant 15 jours, afin de réaliser l'archivage des dossiers et le rangement des archives.

Le coût de cette mission temporaire est de 320 euros par jour de travail.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le CDG13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le CDG13 la convention et tous documents y afférant,

Ceyreste, le 30 janvier 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thunhne - CS/0439
Boulevard de la Grande Thunhne
13099 Aix-en-Provence Cedex 02
(tél. 04 42 54 40 50 fax: 04 42 54 40 51

Pôle appui aux collectivités
Services archives
MA/SLMP/P/AC

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AIDE À L'ARCHIVAGE Entre la Commune de CEYRESTE et le CDG 13

Vu – La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu – Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3 ;

Vu – La délibération n°12/14 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 2 juillet 2014 qui autorise Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération du Conseil Municipal de la commune de Ceyreste autorisant Monsieur Patrick GHIGNETTO, en sa qualité de Maire, à signer la présente convention ;

Vu – La délibération n°28/15 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date 11 décembre 2015 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs.

Article 1 : Présentation des parties

La présente convention est conclue entre :

La commune de Ceyreste, représentée par Monsieur Patrick GHIGNETTO, en sa qualité de Maire

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Michel AMIEL, en sa qualité de Président.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « aide à l'archivage »

www.cdg13.com

Article 3 : Objet de la prestation

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône met à la disposition de la commune de Ceyreste un(e) archiviste diplômé(e).
En fonction des contraintes et des spécificités de la mission, ou du souhait de la commune, il est possible que l'intervention soit réalisée par plusieurs archivistes.

Article 4 : Déroulement de la prestation

Sa mission temporaire s'exercera sous le double contrôle de Monsieur le Maire et de la Directrice du CDG 13.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

Article 5 : Financement

La participation financière due par la commune de Ceyreste au CDG 13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.
Elle est de 320 Euros, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Le montant de la redevance donnera lieu à un versement auprès de la trésorerie principale d'Aix-en-Provence. Un état récapitulatif sera dressé tous les deux mois et donnera lieu à paiement proportionnel au nombre de journées effectuées durant cette période, le cas échéant.

Article 6 : Date d'effet

La date d'effet de la présente convention débute à sa date de signature.

Par ailleurs, la présente convention met un terme à la convention n° 13/273 du 15/07/2013 signée entre la commune de Ceyreste et le CDG 13.

Article 7 : Durée de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de 15 jours de travail pour l'année 2017.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la commune, définit d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant négocié pour réajuster la participation financière de la commune : cet avenant ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

www.cdg13.com

Article 9 : Réalisation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la Juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Fait à Aix-en-Provence, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la mairie de Ceyreste,
Le Maire,

Patrick GHIGONETTO



Pour le CDG 13,
Le Président,

Michel AMIEL





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUJINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.03 – Convention avec l'association Organs – Annulation de la délibération 2016-38 et Autorisation de signer une nouvelle convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,
VU le projet de Convention ci-annexé,

CONSIDERANT le courrier du 16 décembre 2016 de la Préfecture des Bouches du Rhône,
CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour annuler une précédente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle Convention,

Madame Françoise AUBERT, Adjointe au Maire déléguée à l'Enseignement, à la Petite Enfance et à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités culturelles, la Commune avait souhaité, par délibération 2016-38 en date du 30 juin 2016, permettre la création d'une école de musique sous forme associative, afin de développer l'offre culturelle du territoire, mais aussi de rationaliser et valoriser le nouvel équipement du Centre de Loisirs, pendant les créneaux non occupés par son activité normale. C'est-à-dire en dehors des vacances scolaires.

Dans un souci de transparence et de respect d'une équité entre les différentes associations susceptibles de proposer cette activité, la Commune avait décidé de consulter plusieurs associations locales, sur la base d'un cahier des charges établi. L'une d'entre elles avait ainsi proposé un projet conforme aux attentes municipales ; il avait donc été décidé de signer une convention de mise à disposition des locaux et instruments en faveur de l'association Organs.

Soucieuse de s'assurer de la conformité de la procédure, la Commune avait alors attendu le délai légal de deux mois consacré au contrôle de légalité effectué par les services préfectoraux, avant de mettre effectivement les locaux à disposition.

Toutefois, par courrier en date du 16 décembre 2016, la Préfecture des Bouches du Rhône indiquait à la Commune la nécessité de redéfinir la procédure aboutissant à la signature de la convention passée. Au cours d'échanges avec la Commune, les services préfectoraux, reconnaissant que la forme du Marché Public ou de la Délégation de Service Public ne correspondait pas à la situation précise qui est la nôtre, acceptaient qu'une nouvelle convention de simple mise à disposition des locaux et du matériel soit signée avec l'association, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la précédente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, notamment la Convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

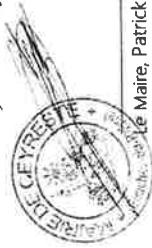
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération 2016-38 du 30 juin 2016,

DECIDE la mise à disposition partielle des locaux et du matériel du Centre de Loisirs à l'Association ORGANS, sise 599 avenue du vieux Mas, 13600 La Ciotat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la Convention ci-annexée.

Ceyreste, le 30 janvier 2017



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE

Département des Bouches-du-Rhône

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE DE LOISIRS A L'ASSOCIATION ORGANS

Convention entre

La Commune de CEYRESTE,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GHIGONETTO
Sise Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 13600 CEYRESTE,
En vertu de la délibération 2016.27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2016,
Ci-après désignée « **la Commune** »
d'une part,

Et

L'Association ORGANS,
Représentée par son Président, Monsieur Michel CORNILLE,
Dont le siège social est au 599 avenue du Vieux Mas, 13600 LA CLOTAT,
Ci-après désigné « **ORGANS** »,
D'autre part,

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place le cadre de la relation entre la Commune et l'Association ORGANS, en matière de mise à disposition partielle des locaux du Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CEYRESTE

Article 2.1 – Mise à disposition de locaux

Pour le fonctionnement de l'association, la Commune met à sa disposition, à titre gratuit, une partie du bâtiment communal du nouveau centre aéré, situé en haut de l'avenue Eugène Julien et dont elle est propriétaire, ainsi que le mobilier qui s'y trouve. Une partie du bâtiment reste inaccessible (bureau du Directeur de l'Accueil de loisirs et salle des petits).

Un jeu de clés permettant l'accès au local sera remis à l'Association ORGANS par la Commune.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en début et fin d'exploitation (périodes hors vacances scolaires + vacances de Noël).

L'entretien des locaux ainsi que la fourniture d'eau, d'électricité et d'une connexion Internet seront effectués par la Commune ou son prestataire.

Article 2.2 – Instruments de musique

La Commune met à la disposition de l'association, à titre gratuit, les instruments suivants :

- 1 piano droit, 1 piano numérique, 2 banquettes
- 1 batterie acoustique, 1 batterie numérique, 2 sièges batterie
- 1 guitare électrique, 1 guitare folk, 1 guitare basse et leurs supports
- 1 ampli basse et 1 ampli guitare
- 1 sono, 1 console, 2 micros, 2 pieds, 5 pupitres,
- 3 tableaux (soffège)
- Peaux, baguettes, cordes, rehausse-pieds, accordeurs, métronomes, capodastre.

Article 2.3 – Assurances

La Commune prendra en charge l'assurance des locaux mis à disposition d'ORGANS. A cet effet, elle fournira une attestation d'assurance au co-contractant.
L'association s'assure par ailleurs pour ses activités.

Article 2.4 – Hygiène et sécurité

La Commune transmettra une copie des avis des Commissions de sécurité relatifs aux bâtiments utilisés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ORGANS

Article 3.1 – Conditions d'utilisation des locaux

La Commune permet à ORGANS l'utilisation gratuite des locaux, en dehors des périodes de vacances scolaires (+ vacances de Noël). Le Directeur d'ORGANS s'engage à :

- Faire contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- Veiller à respecter les règles de sécurité, et le règlement intérieur fourni par la Commune,
- Veiller au bon fonctionnement de l'activité,
- Ranger les instruments de musique et le matériel de sonorisation dans le local prévu à cet effet,
- Dans le cadre du plan Vigipirate, fermer l'entrée principale à clé en dehors des heures d'entrée et de sortie liées à l'activité,
- Rendre les locaux propres et le matériel rangé suivant la disposition habituelle,
- Signaler dans les meilleurs délais toutes dégradations constatées,
- Assumer la responsabilité des clés remises,

Les services de la Commune de CEYRESTE ont la possibilité d'utiliser les lieux en dehors des périodes d'ouverture et de fonctionnement de l'école de musique. Notamment, le prestataire de l'Accueil de Loisirs sans hébergement utilise les locaux à chaque vacance scolaire (sauf Noël).

Article 3.2 – Dispositions relatives à la sécurité et aux locaux

ORGANS reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition (risques locatifs pour l'utilisation des locaux, responsabilité civile, dommages corporels et matériels). L'association adressera à la Commune les attestations des polices contractées pour les périodes concernées,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières données par le responsable de la Commune, et s'engage à les appliquer,
- avoir procédé avec le responsable de la Commune à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- avoir constaté avec le responsable de la Commune l'emplacement des moyens d'extinction de feux et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public et de la neutralité laïque.

ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION ORGANS

Article 4.1 – Responsabilité et sécurité

Pendant toute la durée d'occupation des locaux, ORGANS est seul responsable de la bonne organisation du service.
L'association est garant de la sécurité des enfants durant toute la période où ils sont confiés par les parents, et prend toutes les mesures à cet effet.

Article 4.2 – Moyens matériels

Le matériel mis à disposition par la Commune sera dûment inventorié et fera l'objet d'un inventaire contradictoire.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès signature et se terminera le 31 août 2017. Elle sera reconductible tacitement, pour chaque année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

ARTICLE 6 – PERIODE D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'association occupera les locaux mis à disposition en dehors des vacances scolaires.
Jours et horaires concernés : du lundi au vendredi, de 16 h à 20 h (amplitude pouvant être étendue en fonction de la demande, après accord de la Commune).
Une extension fréquente de ces horaires, notamment le mercredi et le samedi, est possible.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties disposent d'un délai d'un mois avant la date d'échéance pour la résiliation du contrat sur la base indiquée et en l'absence d'accord.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée de la convention.

Si toutefois un règlement amiable ne pouvait intervenir, les parties devront faire appel aux juridictions compétentes.

Fait à Ceyreste, en 3 exemplaires, le

Pour ORGANS,
Le Président

MICHAEL CORNILLE

Pour la Commune,
Le Maire

PATRICK GHIGNONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERINIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUJINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.04 – Contrat Enfance Jeunesse – Renouvellement – Signature d'une convention avec la CAF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de novembre 2012, et l'avenant de décembre 2013,
VU le courrier de la CAF du 5 janvier 2016 concernant les modalités de renouvellement du CEJ,
VU le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ci-annexé,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de novembre 2012, et l'avenant de décembre 2013, signés avec la CAF, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015,
CONSIDERANT que le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 a été élaboré avec la CAF pendant l'année 2016, avec réalisation d'un bilan pluriannuel 2012-2015, d'un diagnostic du territoire communal et d'un plan d'actions (annexés au contrat),

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat de co-développement d'une offre pour l'accueil des enfants et des jeunes et de cofinancement (Communes/CAF). Il est signé pour 4 ans et vise l'accueil extrascolaire et périscolaire : crèches, accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs), garderies périscolaires, ...

Les règles de financement sont les suivantes :

- un taux de co-financement de 55% du reste à charge plafonné
- prix plafond pour crèche 0 à 6 ans : 7,22 €/h enfant ; pour ALSH : 4 €/h enfant

Le versement de la prestation 2016 se fera en 2017 car 2016 est l'année de renouvellement.

Il est précisé à l'Assemblée que pour le contrat 2012-2015, Ceyreste a perçu 255 590 € et les prévisions pour 2016-2019 sont de 314 318 €.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention et tous documents y afférant.

Ceyreste, le 30 janvier 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



215 Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE Cedex 20

Prestation de service Contrat enfance et jeunesse Commune de Ceyreste

2016

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

LA COMMUNE DE CEYRESTE

Représentée par :

Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire agissant en vertu de la délibération du.....

Dont le siège est situé :

Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par :

Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 Marseille cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,2513 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage déterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'attente des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

- Paiement d'un acompte de 40 % au cours du 1er trimestre sous réserve que tous les budgets prévisionnels des structures éligibles à la PSO/PSU aient été remis.
- Paiement du solde se fera sur la production de pièces justificatives.

Régularisation

- Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :
- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
 - la mise en recouvrement d'unindu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en oeuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

À cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matricielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

5/17

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2019.

Ci-dessous le texte pour la convention non dématérialisée.

En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis et la Charte de la Laïcité) » en leur version de novembre 2016,
- et « le partenaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2016 en 5 exemplaires originaux

2 8 DEC. 2016

Marseille, le

Ceyreste, le

LE MAIRE
de la COMMUNE de CEYRESTE

LE DIRECTEUR GENERAL
de la CAF 13,

Patrick GHIGNONETTO
(cachet)



Jean-Pierre SOUZEILLAT
(cachet)

b/17

Tableau financier Global
 Cont 600904 CEYRESTE
 Date 01/01/2016
 Module MODULE 1 ENFANCE ET JEUNESSE

polo	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Action	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC l'Atelier des Petits Pas (Evancia Babilou)	26 044,74 €	26 044,74 €	26 044,74 €	26 044,74 €	104 178,96 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ECS la Muscatelle (ex ALSH Ecole Mat Prim Ceyreste)	10 115,65 €	10 273,54 €	11 390,03 €	11 617,68 €	43 396,90 €
		Garderie périscolaire	Garderie Périscolaire Maternelle	478,72 €	478,72 €	478,72 €	478,72 €	1 914,88 €
TOTAL ACTION NOUVELLE				36 639,11 €	36 797,00 €	37 913,49 €	38 141,14 €	149 490,74 €
Action	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC les Pitchouns d'Athéna	40 547,32 €	40 547,32 €	40 547,32 €	40 547,32 €	162 189,28 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH ESC la Muscatelle (ex ALSH Ecole Mat Prim Ceyreste)	659,50 €	659,50 €	659,50 €	659,50 €	2 638,00 €
TOTAL ACTION ANTERIEURE				41 206,82 €	41 206,82 €	41 206,82 €	41 206,82 €	164 827,28 €

Fait à Marseille, le 5 décembre 2016 en 5 exemplaires originaux

Ceyres.....

LE MAIRE
 COMMUNE DE CEYRESTE

Patrick GHIGONETTO
 (cachet)



Marseille, le 5 décembre 2016

LE DIRECTEUR GENERAL
 de la CAF 13

Jean Pierre SOUREILLAT
 (cachet)

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOI	Nom action	2016			2017			2018			2019					
		taux occupation de l'existant	Nombre unités de référence de l'existant (1)	capacité d'accueil de l'existant (1)	taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil			
MODI (01/01)																
Action r	MAC L'Atelier des Petits Pas -Evancia Babilou-	76,90%	9 825	12 775	75,89%	15 074	19 864	75,89%	15 074	19 864	75,89%	15 074	19 864	75,89%	15 074	19 864
Action r	ALSH ESC La Muscatelle	58,51%	29 581	46 116	81,16%	31 685	39 040	82,78%	32 319	39 040	83,08%	32 965	39 680	84,74%	33 624	39 680
Action r	Garderie	100,00%	800	800		800	800	100,00%	800	800	100,00%	800	800	100,00%	800	800
Action at	MAC Les Pitchouns d'Athéna	100,00%	41 220	41 220												
Action at	ALSH ESC La Muscatelle	77,43%	7 359	9 504												

(1) cf. aru

(2) colonniser uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Fait à Marseille, le 5 décembre 2016 en 5 exemplaires originaux

Ceyreste, le

LE MAIRE
 COMMUNE DE CEYRESTE

Patrick GHIGONETTO
 (cachet)



Marseille, le 5 décembre 2016

LE DIRECTEUR GENERAL
 de la CAF 13

Jean Pierre SOUREILLAT
 (cachet)

FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (accueil collectif)

Action nouvelle CEJ IG ou CEJ 2G ou 3G
 Action antérieure développée en CEJ IG et/ou 2G et/ou en 3G
 Action antérieure sans développement

Nature

- Hélicopère Patente
 Crèche
 Multi accueil
 Jardin d'enfants
 Micro crèche

Description du Projet :

Tous les jours du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30

Nom CRECHE ATELIER DES PETITS PAS
Adresse 14 avenue du arbrier - zone athéna IV - 13600 la Clotat
Gestonnaire BABILOU

Collectivité/ partenaire du CEJ Action réalisée par plusieurs personnes à la présence continue et/ou les pourcentages de répartition entre chaque partenaire et après :
 - (insérer l'intitulé du 1^{er} partenaire)
 - (insérer l'intitulé autre partenaire)
 - (insérer l'intitulé autre partenaire)

% (domile à rembourser)
 % (domile à rembourser)
 % (domile à rembourser)

Activité :

Nb actes (heures payées) année de base
 Date prévisible d'ouverture :

Mise en place d'un agrément module : Oui / Non

A partir de quelle date :

	N-1	CEJ IG	N-1	CEJ 3G	N	NH1	NH2	NH3
	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2019
Nombre de places contractualisées	8	8	8	8	8	8	8	8
Nombre de jours de fonctionnement	231	231	231	231	231	231	231	231
Amplitude ouverture par jour	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75	10,75
Nombre d'heures d'ouverture par an	2483	2483	2483	2483	2483	2483	2483	2483
Capacité d'accueil retenue	0	19864	19864	19864	19864	19864	19864	19864
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)	0	15073,75	15073,75	15073,75	15073,75	15073,75	15073,75	15073,75
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb total d'actes payés	0	15074	15074	15074	15074	15074	15074	15074
Taux d'occupation	0	61,78%	75,89%	75,89%	75,89%	75,89%	75,89%	75,89%

5 de janv à 8 de sept à dec
 2015

Données financières

	N-1	CEJ IG	N-1	CEJ 3G	N	NH1	NH2	NH3
	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2019	2019
Personnel	67 168,80 €	68 510,00 €	69 880,00 €	71 280,00 €	72 700,00 €	72 700,00 €	72 700,00 €	72 700,00 €
Autres charges	25 882,67 €	74 985,50 €	73 615,50 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
Total charges	93 051,47 €	143 495,50 €	143 495,50 €	123 280,00 €	124 700,00 €	124 700,00 €	124 700,00 €	124 700,00 €
Produits	19 810,80 €	27 132,75 €	27 132,75 €	27 132,75 €	27 132,75 €	27 132,75 €	27 132,75 €	27 132,75 €
Participations Familiales	30 266,50 €	41 453,95 €	41 453,95 €	41 453,95 €	41 453,95 €	41 453,95 €	41 453,95 €	41 453,95 €
Fonds publics et Territoires et Fonds de réequilibrage - Paece de Cohésion sociale								
Autres Subventions								
Subvention Municipalité	55 570,00 €	74 908,80 €	74 908,80 €	74 908,80 €	74 908,80 €	74 908,80 €	74 908,80 €	74 908,80 €
Subvention Conseil Général commune de - de 5,000 hab.								
Total Produits	105 647,30 €	143 495,50 €	143 495,50 €	143 495,50 €	143 495,50 €	143 495,50 €	143 495,50 €	143 495,50 €

FICHE ACTION : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (accueil collectif)

Action nouvelle CEJ IG ou CEJ 2G ou 3G
 Action antérieure développée en CEJ IG et/ou 2G et/ou en 3G
 Action antérieure sans développement

Nature

- Hélicopère Patente
 Crèche
 Multi accueil
 Jardin d'enfants
 Micro crèche

Description du Projet :

Détaillez l'acteur et notamment le public accueilli, le fonctionnement (jours, heures, périodes.....),
Nom CRECHE LES PITOUINS D'ATHÉLIA
Adresse 1 CHEMIN DES GRIVES 13013 MARSEILLE
Gestonnaire CRECHES DU SUD

Collectivité/ partenaire du CEJ Action réalisée par plusieurs personnes à la présence continue et/ou les pourcentages de répartition entre chaque partenaire et après :
 - (insérer l'intitulé du 1^{er} partenaire)
 - (insérer l'intitulé autre partenaire)
 - (insérer l'intitulé autre partenaire)

% (domile à rembourser)
 % (domile à rembourser)
 % (domile à rembourser)

Activité :

Nb actes (heures payées) année de base
 Date prévisible d'ouverture :

Mise en place d'un agrément module : Oui / Non

A partir de quelle date :

	N-1	CEJ IG	N-1	CEJ 3G	N	NH1	NH2	NH3
	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2018	2019
Nombre de places contractualisées	20	20	20	20	20	20	20	20
Nombre de jours de fonctionnement	228	228	228	228	228	228	228	228
Amplitude ouverture par jour	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an	2280	2280	2280	2280	2280	2280	2280	2280
Capacité d'accueil retenue	0	45600	45600	45600	45600	45600	45600	45600
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)	0	45342	45342	44946	45342	45342	45342	45342
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)	0	36128	44946	44946	45342	45342	45342	45342
Nb total d'actes payés	0	81470	90288	89892	90684	90684	90684	90684
Taux d'occupation	0	78,23%	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%	89,00%

Données financières

	N-1	CEJ IG	N-1	CEJ 3G	N	NH1	NH2	NH3
	2007	2015	2016	2017	2018	2019	2018	2019
Personnel	147 507,29 €	178 747,00 €	178 850,00 €	178 850,00 €	178 950,00 €	179 000,00 €	179 000,00 €	179 000,00 €
Autres charges	137 119,41 €	177 533,94 €	177 184,38 €	179 017,66 €	179 017,66 €	179 067,66 €	179 067,66 €	179 067,66 €
Total charges	284 626,70 €	356 280,94 €	356 034,38 €	357 867,66 €	357 967,66 €	358 067,66 €	358 067,66 €	358 067,66 €
Produits	76 308,72 €	76 555,56 €	76 700,00 €	76 700,00 €	76 600,00 €	76 650,00 €	76 650,00 €	76 650,00 €
Participations Familiales	88 072,67 €	136 098,16 €	135 894,58 €	135 894,58 €	137 887,66 €	137 817,66 €	137 817,66 €	137 817,66 €
Fonds publics et Territoires et Fonds de réequilibrage - Paece de Cohésion sociale								
Autres Subventions								
Subvention Municipalité	31 928,70 €	26 991,11 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 050,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €	27 100,00 €
Subvention Conseil Général commune de - de 5,000 hab.	108 984,00 €	110 844,11 €	110 844,11 €	110 844,11 €	110 850,00 €	110 850,00 €	110 850,00 €	110 850,00 €
PSU/PSO CAF	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Total Produits	310 894,09 €	356 080,94 €	356 034,38 €	356 034,38 €	357 967,66 €	358 067,66 €	358 067,66 €	358 067,66 €
Prix de revient par acte		7,88	7,85	7,90	7,89	7,90	7,90	7,90

Crèches du Sud

1 Chemin des Grives

13013 Marseille

Tel : 04 91 41 11 21



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, LISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX

Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUJINI

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.05 – Mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour du Tableau des effectifs,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. Il est donc soumis au Conseil Municipal les modifications suivantes apportées au Tableau des effectifs (copie en Annexe) :

En filière administrative :

Catégorie B :

- Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade d'un agent.
- Création d'un poste de Rédacteur suite au recrutement d'un agent au service des Ressources Humaines

Catégorie C :

- Suite à la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (décret n° 2016-580 du 11 mai 2016) :
 - o Le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe est supprimé et remplacé par le grade d'Adjoint Administratif (2 agents).
 - o Le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe est supprimé et remplacé par le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (1 agent).
- Suite au refus de Pôle Emploi de reconduire un CAE (absence de crédits de l'Etat), création d'un poste d'Adjoint Administratif non titulaire.

En filière Technique :

Catégorie C :

- Recrutement de deux agents non titulaires en tant qu'Adjoints Techniques (Postes anciennement vacants devenus pourvus).
- Suite à un avancement de grade, deux Adjoints Techniques de 2^{ème} classe sont nommés Adjoints Techniques de 1^{ère} classe. Un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est nommé Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- Suite au départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, un poste devient vacant.
- Suite au départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, un poste devient vacant.
- Suite à la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (décret n° 2016-580 du 11 mai 2016) :
 - o Le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe est supprimé et remplacé par le grade d'Adjoint Technique (6 agents).
 - o Le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe est supprimé et remplacé par le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (3 agents).

En filière sociale :

Catégorie C :

- Suite au départ à la retraite d'un agent au 31/12/2016, un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe est transformé en un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe non titulaire.

En filière Police – Sécurité :

Catégorie C :

- Suite à un avancement de grade d'un agent Brigadier, transformation en un poste de Brigadier Chef Principal.

Emplois aidés :

Sur 6 postes créés, 2 sont désormais pourvus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DELOGU et Mme ROUX),

DECIDE d'adopter le Tableau des effectifs ainsi proposé et présenté en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget communal, Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 30 janvier 2017

Le Maire, Patrick GHIGNETTO



PAGE N°

Tableau des Effectifs - Février 2017

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
LIERE ISTRATIVE	Emploi fonctionnel (Pour information)	A	1	1	0	0	0	0
	Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial	A	2	2	0	0	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif princ 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif princ 2ème classe	C	4	4	0	0	0	0
	Adjoint administratif	C	3	2	1	1	1	0
	Sous-Total Filière Administrative			12	10	2	1	1

Tableau des Effectifs - Février 2017

Mères	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
		A	0	0	0	0	0	0
		A	0	0	0	0	0	0
		A	0	0	0	0	0	0
		B	1	1	0	0	0	0
		B	0	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	1	1	0	0	0	0
		C	2	1	1	0	0	0
		C	4	3	1	0	0	0
		C	8	6	2	4	4	0
		C	16	12	4	4	4	0
	Sous-Total Filiale Technique							

Tableau des Effectifs - Février 2017

Mères	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
		A	0	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	4	4	0	2	2	0
		C	4	4	0	2	2	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		A.T.S.E.M 1ère Classe	4	0	0	2	2	0
	Sous-Total Filiale Sociale							

LIÈRE
TURIÈRE

Mères	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
		A	0	0	0	0	0	0
		B	1	1	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	0	0	0	0	0	0
		C	1	1	0	0	0	0
		C	1	1	0	0	0	0
	Sous-Total Filiale Culturelle							

Tableau des Effectifs - Février 2017

PAGE N°4

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Directeur Territorial de Police Municipale	A	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale Principal 1e classe	B	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale	B	0	0	0	0	0	0
	Brigadier Chef principal	C	3	3	0	0	0	0
	Brigadier	C	0	0	0	0	0	0
	Gardien de Police Municipale	C	2	2	0	0	0	0
Sous-Total Filière Police Municipale			5	5	0	0	0	0

TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES CONFONDUES	TITULAIRES			NON TITULAIRES		
	Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	38	32	6	7	7	0

PAGE N°5

POSTES DES CONTRATS AIDES ET VACATAIRES	Créés	Pourvus	Vacants
Contrats aidés	6	2	4
Postes vacataires	4	2	2
Total	10	4	6



COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERNIAS, GALLI, JEANSEIME, LACOMBLEZ, LISACERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.06 – Droit de Préemption Urbain Renforcé – Instauration

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite loi ALUR,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2008 instituant le droit de préemption sur les fonds de commerces, artisans et baux commerciaux,
CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de réaliser 25 % de logements locatifs sociaux,
CONSIDERANT la volonté municipale de redynamiser le centre ancien par des actions sur le logement ou sur les activités,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de droit de préemption urbain. Pour la Commune de Ceyreste, ce droit de préemption « simple » s'applique sur les zones urbaines et à urbaniser du POS. Mais il exclut les cas visés par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme qui sont les suivants :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Pour exercer le droit de préemption sur ces biens (notamment les lots de copropriétés), il convient de délibérer afin de définir le périmètre du droit de préemption urbain « renforcé » qui permettra de disposer d'un outil de maîtrise foncière plus complet, dans le but de préserver le patrimoine, permettre la création de logements sociaux et faciliter l'accueil de commerçants, artisans et services divers dans le village.

Le périmètre proposé est celui de la zone UA du POS (qui correspond au vieux village) et c'est aussi celui du droit de préemption sur les fonds de commerces, artisans et baux commerciaux que la Commune avait institué par délibération du 14 avril 2008.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à solliciter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à instaurer un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du POS, correspondant au village de Ceyreste.

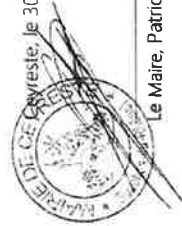
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à instituer un périmètre d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la zone UA du POS, correspondant au vieux village de Ceyreste.

Le Maire, Patrick GHIGONETTO







COMMUNE DE CEYRESTE
13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2017

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, AUBERT, MAGNAN, PUGLIESI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, BLANC, CHINNA, CORCIONE, DELERINIAS, GALLI, JEANSELME, LACOMBLEZ, IISA-CERVETTI, MOMBELLI, OHANIAN, PORTALES, RICO, SILVY, DELOGU, ROUX
Absents, excusés représentés : MM. GIACHERO, RUJINI
Absents, non représentés : -
Secrétaire : M. CHINNA

Objet : 2017.07 – Plan d'Occupation des Sols – Modification 3s

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-41 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, concernant les nouvelles normes graphiques numériques des POS et PLU ;
VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
VU le Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ceyreste en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en date du 23 mai 2016, la commune de Ceyreste a demandé au Conseil de Territoire Marseille Provence de saisir le Conseil de la Métropole en vue d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (POS), afin de corriger une erreur matérielle sur le tracé de l'emplacement réservé de voirie à créer n°23 ;
CONSIDERANT la concertation publique qui s'est tenue du 11 octobre au 14 novembre 2016, à la Mairie et au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que sur le site internet de la Métropole, et que le public a pu exprimer son avis sur des registres ouverts à cet effet ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La modification simplifiée du POS de Ceyreste concerne :

- la correction d'erreurs matérielles sur le plan graphique,
- la mise aux normes nationales des planches graphiques,
- la mise à jour des annexes.

Conformément à l'article 153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n'a pas pour effet :
• de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ces adaptations, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du POS, relèvent d'une procédure de modification qui a pu être conduite sous forme simplifiée telle que la prévoit le Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 24 Juin 2016, le Conseil de Territoire Marseille Provence a demandé au Conseil de la Métropole l'engagement de cette modification du POS de Ceyreste.

De ce fait, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3s du POS de Ceyreste, sous la forme simplifiée.

Par arrêté n° 16/469/CM du 12 Août 2016, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n 3s du POS de Ceyreste, conduite selon la procédure simplifiée prévue par le code de l'Urbanisme.

La concertation publique s'est tenue du 11 octobre au 14 novembre 2016. Deux remarques ont été portées dans le registre mais elles ne concernent pas la présente modification du POS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'approbation de la modification n° 3s de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ceyreste, le 30 janvier 2017

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

